

Gouvernement du Québec

### Décret 784-2009, 23 juin 2009

CONCERNANT la nomination de madame Dominique Savoie comme sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Dominique Savoie, sous-ministre associée au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre de ce ministère, administratrice d'État I, au salaire annuel de 193 121 \$ à compter du 3 août 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Dominique Savoie comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52105

Gouvernement du Québec

### Décret 785-2009, 23 juin 2009

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Pierre Lefebvre comme secrétaire associé du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Pierre Lefebvre, membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence des partenariats public-privé du Québec, soit engagé à contrat pour agir comme secrétaire associé du Conseil du trésor à compter du 3 août 2009 pour un mandat prenant fin le 17 avril 2010, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

### Contrat d'engagement de monsieur Pierre Lefebvre comme secrétaire associé du Conseil du trésor

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Pierre Lefebvre, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire associé du Conseil du trésor, ci-après appelé le Conseil du trésor.

Sous l'autorité du secrétaire du Conseil du trésor et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le secrétaire.

Monsieur Lefebvre exerce ses fonctions au bureau du Secrétariat à Montréal.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 3 août 2009 pour se terminer le 17 avril 2010, sous réserve des dispositions de l'article 4.

#### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

##### 3.1 Rémunération

La rémunération de monsieur Lefebvre comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, monsieur Lefebvre reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 232 723 \$.

Ce salaire sera majoré du même pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates.

##### 3.2 Rémunération variable

Suivant l'atteinte des objectifs annuels préalablement approuvés par le secrétaire du Conseil du trésor, monsieur Lefebvre recevra une rémunération variable n'excédant pas 10 % de son salaire annuel.